Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°3/27
Commune d'Amboise (3/5)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,

DOSSIER ARRÊTÉ

1er arrêt de projet : 28/03/2019
2ème arrêt de projet : 04/07/2019

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Seine-Normandie *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

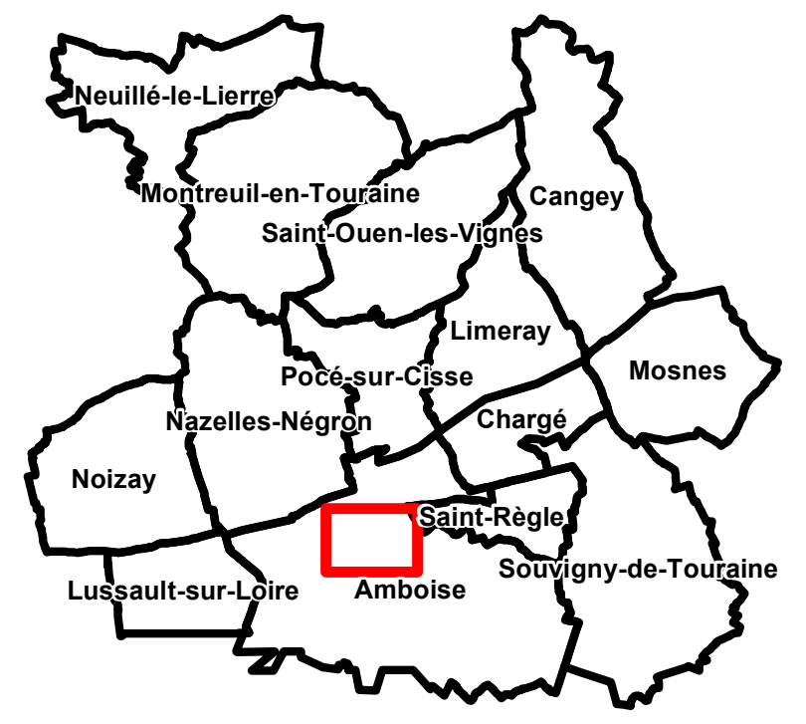

Légende

Surfaces en eau
Cours d'eau
Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRi)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRT)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PER)
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
Zone non aedificandi
Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
Construction manquante au cadastre
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat
UAz : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage
UBb : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages
UBc : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages
UC : Zone urbaine isolée (hameaux)
UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
UDa : Secteur d'activités dédié aux activités commerciales et services liés à l'automobile
UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat
UF : Zone d'activités économiques de la Boitardière
UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
Upv : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables

1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques

A : Zone agricole
Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible
Ac : Secteur agricole concerné par des activités économiques existantes isolées
Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte
Az : Secteur agricole protégé

N : Zone naturelle
Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
Ngv : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
Nr : Secteur naturel destiné aux cimetières
Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux
Nch : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
Nj : Secteur naturel destiné aux jardins partagés
Ncp : Secteur naturel occupé par des bâtisses remarquables
Nc : Secteur naturel à vocation de camping
Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
Nlg : Secteur naturel dédié à la pratique du golf
Nt : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
Ntr : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes
Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge
Nca : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique.
La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLUi.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018